

Formation des agents territoriaux : un signal d'alarme est lancé



Communiqué de presse du CSFPT
du 21 janvier 2026

Première séance plénière du CSFPT de l'année 2026

XXXXXXXXXX

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni, ce mercredi 21 janvier, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux.

Avant l'étude des textes inscrits à l'ordre du jour, un vœu du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a été adopté à l'unanimité par les membres. Celui-ci a été formulé en réaction à l'amendement du Gouvernement, introduit dans le projet de loi de finances 2026, qui plafonne le montant de la cotisation de 0,9 % due par les employeurs publics territoriaux au CNFPT. Les membres du CSFPT demandent que le Gouvernement renonce sans délai à cette mesure de plafonnement (document joint).

Deux articles du projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ont ensuite été examinés. Ce projet de décret est issu du Roquelaure de la simplification, et regroupe un ensemble de mesures issues de propositions identifiées par les Préfectures, en lien avec les collectivités locales.

Le 21 janvier 2026, la première séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a donné le ton de l'année à venir pour la fonction publique territoriale... et il est loin d'être anodin.

👉 Un message clair, unanime et politique a été adressé au Gouvernement.

⚠ Ce qu'il faut retenir de cette plénière

♦ **Un vœu adopté à l'unanimité** : Le CSFPT, présidé par Philippe Laurent, s'est opposé fermement à l'amendement gouvernemental introduit dans le PLF 2026 visant à plafonner la cotisation de 0,9 % versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

➡ En jeu : près de 35 millions d'euros, soit 8 % du budget prévisionnel 2026, directement retranchés à la formation des agents territoriaux.

♦ Une atteinte directe à la formation et au paritarisme

Le CSFPT rappelle que cette cotisation est exclusivement dédiée à la formation professionnelle, à un moment où les besoins explosent : transitions écologique et numérique, attractivité des métiers, cohésion sociale et territoriale. Déposé sans concertation, cet amendement est perçu comme une atteinte au principe de libre administration des collectivités et au paritarisme.

♦ Réformes réglementaires : des signaux contrastés

✓ Avis favorable à l'allongement à 6 ans du détachement sur les emplois fonctionnels de direction, en cohérence avec la durée du mandat des élus (entrée en vigueur au 1er juillet 2026).

✗ Avis défavorable unanime à l'expérimentation des journées de travail de 12h en EHPAD, malgré des garanties ajoutées : le texte devra être revu en février.

♦ Concours et données sociales au cœur des travaux

Les échanges se poursuivent sur :
- la modernisation des concours territoriaux (ATSEM, police municipale, filières sportives, patrimoine...),
- l'analyse nationale du RSU 2023, outil stratégique pour le pilotage RH territorial.

[Télécharger1769086425739](#) - Communiqué de presse du CSFPT du 21 janvier 2026

[Télécharger1769086693999](#) - Communiqué de presse CSFPT